



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département de la Haute-Garonne

N°2023/08

**Objet
Constitution d'un
groupement de commandes
composé du Muretain Agglo
et de ses communes et/ou
entités membres adhérentes
et relatif à des études
géotechniques**

en exercice : 19
présents : 15
votants : 16
exprimés
pour : 16
contre : 0
abstentions : 0

Certifiée exécutoire par le Maire de
SAUBENS compte tenu de la
transmission
à la Sous-préfecture le
et de la publication le

L'an deux mille vingt-trois, le 30 mars, le Conseil Municipal de la Commune de SAUBENS dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur le Maire, JM BERGIA.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2023

Présents : MMES CARISTAN Carole, GARY Isabelle, JEANNOT Valentine, LAHANA Agnès, PENNEROUX Béatrice, RENAUD Sandrine

MM BERGIA Jean-Marc, BONNET Benoit, GUILLEMET Olivier, HETREUX Denis, LAMBERT David, MALAVAL Claude, MANGION Denis, MERCI Bernard, PEYRIERES David

Procurations :

Mme NADEAU MASSON Tiphaine à M. GUILLEMET Olivier

Absents :

M. MARSAC Alain
Mme MASSIA Kristel
Mme ZIOAUNI Mahjouba

Secrétaire de séance : Mme RENAUD Sandrine

Le Maire,

Vu l'arrêté préfectoral du 07 avril 2022 actant les statuts du Muretain Agglo ;

Vu les délibérations définissant les intérêts communautaires du Muretain Agglo ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 09 juillet 2020, n°2020.072, donnant délégation de pouvoirs d'une partie de ses attributions au Président et aux Vice-présidents en application des dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT ;

Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique ;

Considérant que le Muretain Agglo est amené à réaliser des études géotechniques pour les besoins relevant de sa compétence.

Considérant que certaines communes et/ou entités membres du Muretain Agglo sont amenées à réaliser les mêmes prestations dans le cadre de leurs compétences respectives.

Considérant qu'au regard des discussions menées entre le Muretain Agglo et les communes et/ou entités membres, il apparaît qu'un groupement de commandes pour des études géotechniques, tant pour les besoins propres du Muretain Agglo que pour ceux des communes et/ou entités membres, permettrait de mutualiser les procédures, l'expertise des acheteurs publics et participerait, par un effet de volume, à réaliser des économies sur les achats.

En conséquence, M. Le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du code de la commande publique.

La constitution d'un groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme de l'accord-cadre éventuellement modifié.

En application de l'article L.2113-7 du code de la commande publique, le coordonnateur a en charge la passation, la signature, et la notification de l'accord-cadre. Chaque membre devra suivre ensuite l'exécution de son accord-cadre.

Sur proposition de son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion au groupement de commandes relatif aux études géotechniques pour les besoins propres du Muretain Agglo et pour ceux des communes et/ou entités membres adhérentes.
- **ACCEPTTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à l'achat de pneumatiques pour les communes membres du Muretain Agglo, annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention constitutive, annexée à la présente délibération.
- **ACCEPTTE** que le Muretain Agglo soit désigné comme coordonnateur du groupement.
- **DIT** que la présente délibération sera télétransmise à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

Les signatures sont au registre.
Fait à Saubens, le 31 mars 2023

Le Maire,



JM BERGIA

